

**COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21

Fax : 02.43.71.43.27

tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents: Mr GUITTET André Pierre, Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme PATEAULT Evelyne, Mr LIGOT Pierre, Mme ROUILLON Marie-Claude, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mr MENANT Francis, Mme YVON Nelly, Mme TETILLON Eliane, Mme LEDRU Marie-Line (est partie de la séance et n'a pas participé aux votes à partir du point 2. Finances), Mr BOURNEUF Régis, Mme BILLON Véronique, Mr TERRIER Xavier, Mr PAPILLON Thierry, Mme OGER Florence, Mr LEMAY Claude, Mr CHARTIER Thierry, Mme DROUET Claudine et Daniel LEPLAT.

Étaient absents excusés :

Jean-Marie CHARTIN donne procuration à Evelyne PATEAULT
Céline HENRY donne procuration à Florence OGER
Thierry GATINAULT donne procuration à Thierry CHARTIER
Joël LEMERCIER, Colette LEROUX et Nathalie BLOT excusés.

Date de convocation, d'affichage et de publication : 30 juin 2017

Date d'affichage des décisions : 13 juillet 2017

Secrétaire de séance : Thierry PAPILLON

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2017 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire de demande aux membres du conseil municipal de rajouter un objet : Devis pour plateforme Skate-Park, parking du plan d'eau et descente de la cuisine de la salle polyvalente.

Intervention de l'association des Amis de l'Abbaye par Mme WANDER Evelyne (Présidente) avec la présence de Mr MAUPAY Jean-Pierre et Mme

L'abbaye connaît une fréquentation en hausse. Un contrat en service civique a été recruté pour aider Pauline MICHAUD qui est en contrat aidé et dont le terme est en novembre 2017.

L'association s'inquiète du devenir du poste de Mme MICHAUD car le travail qu'elle fournit est de qualité et permet de développer le tourisme et la culture sur l'ensemble de la commune de Tuffé Val de la Chéronne. Avec le transfert de compétence vers la communauté de communes, l'association a signé une convention avec elle sur la base d'une subvention de 6 000 € (Subvention que versait la commune et qui aujourd'hui est déduit de sa compensation).

L'association souhaite que la commune débloque la somme de 3 000 € mise en réserve pour elle au moment du vote du budget car dans 6 mois, la trésorerie ne sera plus suffisante pour payer l'emploi de Mme MICHAUD. Le souhait de l'association est de pérenniser l'emploi à ¾ temps voire plus afin de développer une politique culturelle sur la commune. Le but est de capter plus de touristes de l'extérieur et de les fidéliser.

Mme WANDER réitère sa demande de faire partie de la Commission Tourisme.

Mme WANDER fait une proposition de convention pluriannuelle entre la commune et l'association pour la mise en valeur du patrimoine et l'action culturelle.

La proposition de convention sera mise à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de débloquer les 3 000 € en réserve pour l'association des Amis de l'Abbaye.

1. Projets – Travaux

➤ **Cabinet médical**

Monsieur le Maire a reçu deux devis pour le cabinet médical du médecin libéral de CCMB et PETIT LOCATION comme suit

	CCMB		PETIT LOCATION	
	HT	TTC	HT	TTC
LOCATION MODULAIRE	480,00	576,00	490,00	588,00
ASSURANCE LOCATION MODULAIRE	40,80	48,96	35,00	42,00
LOCATION CLIMATISATEUR PAR MOIS	30,00	36,00	25,00	30,00
TOTAL LOCATION PAR MOIS	550,80	660,96	550,00	660,00
FORFAIT OPTION MEUBLE/PLAN DE TRAVAIL PAR MOIS			50,00	60,00
TRANSPORT ALLER/RETOUR + MANUTENTION	5 247,00	6 296,40	2 200,00	2 640,00

FORFAIT INSTALLATION ELECTRICITE	1 290,00	1 548,00	460,00	552,00
FORFAIT PROJECTEUR			110,00	132,00
FORFAIT OPTION DALLES ACOUSTIQUES			1 985,00	2 382,00
SURFACE	45 M ²		44,10 M ²	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient la proposition PETIT LOCATION pour la location du modulaire avec l'assurance et le climatiseur pour un montant mensuel de 550 € HT soit 660 € TTC. Concernant les forfaits, le conseil municipal a décidé de prendre le forfait installation électricité pour un montant de 460 € HT soit 552 € TTC, le transport et la manutention pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC et le forfait projecteur pour un montant de 110 € HT soit 132 € TTC.

➤ **Devis Tracteur services Techniques**

Monsieur le Maire a reçu des Etablissements PEAN, une proposition pour l'achat d'un tracteur d'occasion de 2008 de Marque NEW HOLLAND ayant 4950 h.

Prix achat du tracteur New Holland HT	32 000,00
Reprise du tracteur Renault HT	7 000,00
Montant du report HT	25 000,00
Montant du report TTC	30 000,00
Option masse et relevage avant HT	2 000,00
Devis HT pour commande en croix basse pression pour élagueuses ROUSSEAU	2 800,00
Montant TTC	3 360,00

Prévu BP opération matériel Services Techniques au 2182	30 000
Prévu BP opération matériel Services Techniques au 2315	2 000

Une proposition de l'entreprise DEPUISSAY a également été reçue pour un tracteur de Marque RENAULT qui est plus ancien avec moins d'heure et qui ne possède pas de relevage avant pour un montant avec reprise de 27 000 € HT. La commande en croix basse pression pour l'élagueuse sera également en supplément.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (1 CONTRE et 22 POUR), retient la proposition des établissements PEAN pour un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC avec une reprise de l'ancien tracteur de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

Le conseil municipal a également décidé de ne pas prendre l'option et le devis complémentaire pour la commande en croix.

Pour payer la facture d'achat du tracteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés prend la décision modificative dans le budget commune comme suit :

Dépenses investissement

Opération 129 – Matériels Services Techniques

2182 – Matériel de Transports + 8 400.00

Recettes d'investissement

Opération 129 – Matériels Services Techniques

024 – Produit des cessions + 8 400.00

➤ **Devis réparation de la tondeuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse frontale John Deere est en panne suite à une rupture d'un roulement, le devis de l'entreprise GALPIN s'élève à 5 700.24 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 5 700.24 € TTC

➤ **Devis peinture cuisine de la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le devis de l'entreprise VALIENNE pour les travaux de peinture dans la cuisine de la salle polyvalente de Tuffé pour un montant de 2 142.92 € HT soit 2 571.50 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 571.50 € TTC.

➤ **Devis plateforme skate-park, parking plan d'eau et salle polyvalente**

	COLAS		HRC		PIGEON	
PARKING PLAN D'EAU	435 m ²	4 249,95	452 m ²	5 469,20	420 m ²	4 865,00
ACCES PARKING SDF	325 m ² + 3 tampons	6 372,25	317 m ² + 1 tampon	5 794,10	300 m ² + 2 tampons	5 870,00
SKATE PARK	595 m ² + 70 ml bordures	16 924,60	500 m ² + 80 ml bordures	14 842,00	515 m ² + 100 ml bordures	19 543,25
TOTAL	27 546,80		26 105,30		30 278,25	

Le conseil municipal, donne son accord pour que la commission Travaux étudie les nouveaux devis avec les mêmes surfaces et métrages.

2. Finances

➤ **Offre tarifaire téléphonie fixe, internet et mobile (regroupement de factures)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'entreprise VIST@ND COM une proposition tarifaire pour la téléphonie de la commune qui comprend les lignes fixes, internet et mobile du réseau Orange. Le regroupement des factures en passant par cette entreprise sans changement de l'opérateur permettrait une économie de 19 % soit 1 748 € TTC à l'année.

Pour la téléphonie fixe avec engagement de 36 mois, on passerait de 338.17 € TTC à 281.81 € TTC par mois.

Pour Internet avec engagement de 36 mois, on passerait de 252 € TTC à 210 € TTC par mois.

Pour le réseau mobile Orange avec engagement de 24 mois, on passerait de 33 € TTC à 27.50 € TTC par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, accepte la proposition de l'entreprise VIST@ND COM et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Décision modificative Budget Plan d'eau (en fonctionnement reversement CNRACL)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget Plan d'eau afin de rembourser à un agent, suite à la validation des services, un trop versé à la CNRACL pour un montant de 1 558.42 €

Dépenses de fonctionnement

6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion + 1 558.42 €

Recettes de fonctionnement

6479 – Remboursement sur autres charges sociales + 1 558.42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide la décision modificative du budget plan d'eau.

3. Personnel

➤ **Service Jeunesse**

Mme LAURAY OLBERT, animatrice contractuelle depuis 3 ans au service jeunesse a demandé à être titularisé sur son poste. Cela fait maintenant 8 ans qu'elle travaille au service jeunesse (5 ans CAPEJ et 3 ans Commune). Ces missions sont la direction du centre de loisirs pour les petites et les grandes vacances ainsi que les mercredis après-midi. Son contrat est de 19.91 h par semaine annualisé.

Elle passerait par une année de stagiaire avant d'être titularisé. Cela ne changera rien à sa rémunération et le poste existe déjà.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, sont favorable à la titularisation de Mme LAURAY OLBERT sur son poste à 19.91 h par semaine annualisé.

➤ **Création d'un poste d'ATSEM**

Afin de recruter en doublon avec Chantal, il convient de créer un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017. Le poste en surnombre sera fermé dès le départ en retraite de Chantal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de créer le poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

4. Camping

➤ Annulation d'une location pour raison médicale

Le camping a transmis à Monsieur le Maire un courrier de Mr et Mme COMPAIN demandant le remboursement d'un montant de 195 € (200 € - 5 € defrais) de leur location qu'ils ne pourront pas honorer du 5 au 19 août du fait de la dégradation de l'état de santé de Mr COMPAIN (88 ans).

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la location annulée pour raison médicale.

➤ Remplacement du climatiseur du bureau d'accueil

Le climatiseur du bureau d'accueil du camping a rendu l'âme. Seule l'entreprise THOREAU peut en fournir un immédiatement. Le devis s'élève à 488.33 € HT soit 586 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise THOREAU pour un montant de 488.33 € HT soit 586 € TTC.

5. Restauration scolaire / Ecole

➤ Tarification des repas

Le tarif est actuellement de :

- 2.70 € le repas enfant
- 3.20 € le repas occasionnel enfant
- 3.70 € le repas adulte
- 4.20 € le repas occasionnel adulte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide d'augmenter de 0.10 € l'ensemble des tarifs comme suit :

- 2.80 € le repas enfant
- 3.30 € le repas occasionnel enfant
- 3.80 € le repas adulte
- 4.30 € le repas occasionnel adulte

➤ Réflexion sur les TAP et la semaine à 4 jours

Le décret 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel le 28 juin 2017. Pour obtenir la dérogation du DASEN (Directeur Académique), il faut deux délibérations concordantes, une du Conseil d'école et une du Conseil municipal. Pour information, le Conseil d'école n'a pas pris de décision.

Le conseil municipal émet le souhait de procéder dès la rentrée à une consultation des parents pour recueillir leur avis et prendre une décision pour la rentrée 2018/2019 et ainsi prendre le temps de la réflexion pour l'organisation du service jeunesse et la réorganisation du temps du personnel communal affecté au TAP et les agents d'entretien des locaux.

6. Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

➤ Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la promotion du tourisme

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5216-5, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu la délibération n° 20-12-2016-11 en date du 20 décembre 2016 portant transfert de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la commune de Tuffé Val de la Chéronne dispose d'un équipement communal intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{ER} - OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion de l'équipement

communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - CONSISTANCE DES BIENS

❖ 2.1 : Descriptif du bien :

L'équipement communal, objet de la présente mise à disposition, est implanté :

- **Espace du plan d'eau – 72160 Tuffé Val de la Chéronne,**

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan et d'un inventaire annexés au présent procès-verbal.

La surface totale de l'équipement communal s'établit à 33,59 m².

La répartition est la suivante :

- 1 bureau d'accueil
- 1 arrière salle

Les biens concernés sont situés sur la parcelle cadastrale D 601.

La commune déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers, objet de la présente mise à disposition.

❖ 2.2 : Evolution du bien mis à disposition:

Dans le cadre d'un projet communal sur le bâtiment mis à disposition de la CCHS pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme », la commune pourra, sous réserve d'acceptation par la CCHS d'une proposition d'un local répondant aux besoins de l'Office de Tourisme en termes de superficie et de visibilité d'emplacement et dans les mêmes conditions, reprendre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Article 3 – VALEUR COMPTABLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

Les parties conviennent expressément que le bien affecté à la compétence « promotion du tourisme, dont création d'Office du Tourisme » a une valeur comptable de 10 480,64€.

Article 4 - MODALITÉS FINANCIERES

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cependant, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de dissocier certaines installations.

Ainsi, les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune et refacturés à la CCHS selon les modalités suivantes :

- Pour l'association « Office de Tourisme » et pour l'année 2017, la facturation couvrira la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017.
- Pour l'EPIC « Entre Maine et Perche » et pour l'année 2017, la facturation couvrira la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les charges facturées par la commune à la CCHS seront refacturées directement à l'EPIC sur la base d'un état visé du Maire.

❖ Impôts et taxes :

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la CCHS.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Office de Tourisme de la Ferté Bernard seront supportés par ce dernier.

Article 5 - REGIME DE LA MISE A DISPOSITION

La CCHS bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En ce sens, elle :

- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- autorise l'occupation des biens remis,
- perçoit les biens et produits,
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCHS peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

ARTICLE 6 - CONTRATS EN COURS

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Après analyse de l'ensemble des contrats supportés par la commune, il s'avère qu'aucun d'entre eux ne peut être isolé. En conséquence, le transfert de la compétence n'implique pas de transfert de contrats existants.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme est établie sans limitation de durée.

Toutefois, la commune pourra, selon les conditions fixées à l'article 2.2 "évolution du bien mis à disposition", reprendre ses droits et obligations sur le bien.

Aussi et conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Nantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la promotion du tourisme.

➤ Modification des Statuts : Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de préciser **d'une part** l'intérêt communautaire de la rubrique « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaire entraîne le transfert à la Communauté de communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.

- Et de promouvoir **d'autre part** des événements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Courses hippiques de Montmirail,
- Fête médiévale de Montmirail,
- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel,
- Journées nationales de l'archéologie

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et événements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en voir délibérer à la majorité des présents et représentés (21 CONTRE et 2 ABSTENTIONS),
N'adopte pas les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0 Pour
21 Contre
2 Abstentions

7. Rapport d'activité et enquête publique

➤ Rapport annuel 2016 du SMIRGEOMES

Le SMIRGEOMES (Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe) est un établissement public, qui exerce depuis 1981 une mission de service public de gestion des déchets des ménages et des professionnels (uniquement pour leurs déchets dits ménagers), sur le territoire de 6 communautés de communes sarthoises et 2 communes du Loir et Cher ; couvrant une population de 87 666 habitants.

Chaque année, le SMIRGEOMES établit un rapport d'activités dont l'objet est de présenter les différents éléments techniques et financiers de cet établissement. Il permet de connaître les évolutions de tonnages (collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, déchèteries) de la structure et la qualité des services proposés aux habitants. Il présente également un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Il est souligné que la baisse des subventions d'éco participation est contradictoire avec l'effort continu des usagers en matière de tri. Cette situation fait naître une crainte financière pour les SMIRGEOMES qui doit faire face à des emprunts lourds. Il est également constaté une hausse des tonnages en déchèteries. Se pose aujourd'hui la question des déchets verts des ménages, qui sont limités en déchèterie et qui se retrouvent dispersés un peu partout sur nos territoires. Ceux-ci se rajoutent à tous les détritiques retrouvés chaque semaine au pied des points d'apports volontaires et qui sont collectés par les agents du service technique pour être ensuite triés et remis en conteneur.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel fourni par le SMIRGEOMES au titre de l'année 2016,

Prend acte du rapport d'activités du SMIRGEOMES pour l'année 2016.

➤ Enquête SOPROMO en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Grouas Traversière » à Vouvray sur Huisne

L'enquête publique se déroule du 3 juillet 2017 au 31 juillet 2017 en Mairie de Vouvray sur Huisne. Un registre est disponible en Mairie de Vouvray sur Huisne aux heures d'ouverture.

8. Questions et Informations diverses / Agenda

➤ Remerciement pour les subventions communales

La Mairie a reçu les remerciements :

- FNAME OPEX
- Conciliateur de Justice
- La Ligue du Cancer

➤ Date pour Commission Finances

Mercredi 26 juillet 2017 à 14 h 00 en Mairie

➤ Fête communale du 13 juillet

Prochain conseil municipal le 8 septembre 2017 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 30

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, André Pierre GUITTET